

BROCHURE D'INFORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe une nouvelle façon de modifier votre enregistrement du sexe (c'est-à-dire le « M » ou le « F » sur votre acte de naissance) en effectuant quelques démarches auprès du Service de l'état civil. À l'issue de ces démarches, le M/F sur votre carte d'identité et sur d'autres documents officiels sera modifié.

Afin de vous informer précisément de ce que vous devez faire pour adapter le M/F sur votre acte de naissance et/ou changer de prénom, et sur les conséquences juridiques et administratives de ces modifications, le gouvernement a prévu une brochure spécifique.

Lisez attentivement cette brochure d'information.

Vous trouvez la brochure d'information ici :

- **Site web du SPF Justice :** www.justice.belgium.be/transgenres
- **Site web de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes :**
<http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/transgenre/legislation>

Vous y trouverez également les coordonnées d'organisations pour le soutien et l'information des personnes transgenres.

Avez-vous encore des questions supplémentaires ? Prenez contact avec le SPF Justice ou avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes :

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

- Formulaire de signalement sur
<http://igvm-iefh.belgium.be>
- egalite.hommesfemmes@iefh.belgium.be
- numéro gratuit 0800 12 800 (choisissez option 1 dans le menu)
- une lettre à :
1 Rue Ernest Blerot
1070 Bruxelles

SPF Justice

- info@just.fgov.be
- 02 542 65 11 (ligne générale)
- une lettre à :
115 boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Service de l'état civil de la commune/ville de
confirme que vous,(nom et prénom(s) du
demandeur/de la demandeuse) né-e à.....(lieu de naissance) le.....
(date), a fait une première déclaration pour modifier l'enregistrement du sexe dans l'acte de naissance le
.....(date de la première déclaration).

Après un délai d'attente de 3 mois, vous vous présentez de nouveau auprès du Service de l'état civil pour une seconde déclaration. Vous vous présentez avec cet accusé de réception, votre pièce d'identité, et votre seconde déclaration signée.

Vous vous présentez au plus tôt le.....(date 3 mois après la première déclaration) et
au plus tard le.....(date 6 mois après la première déclaration).